

LETTRE D'INFORMATIONS AUX ÉLUS

Vendredi 2 juillet 2021

Pendant toute la crise Covid-19 du printemps dernier, avait été mis en place une lettre d'information que vous receviez régulièrement vous informant sur la situation sanitaire, réglementaire et économique du département. Alors que la situation sanitaire du Puy-de-Dôme redevient préoccupante, j'ai décidé de réutiliser ce mode d'échange pour vous informer sur l'évolution de la situation départementale.

Vous continuerez de trouver dans cette lettre des informations regroupées par grandes thématiques qui pourront évoluer.

Vous pouvez poser toutes vos questions à l'adresse : pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr

En vous souhaitant bonne lecture et espérant que cette lettre d'information vous permettra encore une fois de trouver les réponses à vos questions et à celles de vos administrés.

Philippe CHOPIN
Préfet du Puy-de-Dôme

Liens utiles

- Pour toutes informations sur les mesures locales dans le département (couvre-feu notamment) sur le site de la Préfecture : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/covid-19-dans-le-puy-de-dome-a8240.html>
- Pour retrouver les différents arrêtés préfectoraux : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2020-a8039.html>
- Le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- Le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- Le site du Ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Le site de l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>
- Pour la carte avec l'indication du taux d'incidence par commune : https://geodes.santepubliquefrance.fr/#c=indicator&f=0&i=sg_iris_imp.ti&s=2020-10-12-2020-10-18&t=a01&view=map9
- Pour toutes les informations sur le Plan de relance et les appels à projet dans le département : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/plan-de-relance-r2081.html>
- Pour télécharger l'application TousAntiCovid : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

Contact

- Nous vous rappelons que vous pouvez adresser toutes vos questions à l'adresse mail dédiée : pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr
- Numéro vert question sanitaire COVID-19 : 0 800 130 000

INDEX

INDEX.....	2
INFORMATIONS SANITAIRES.....	3
VACCINS.....	4
AGENDA DES RÉOUVERTURES.....	5
ÉCONOMIE.....	6
DIVERS.....	8

Informations sanitaires

Niveau national	Niveau régional	Niveau départemental
<ul style="list-style-type: none">• Taux d'incidence : 19• Taux d'incidence des + de 65 ans : 8• Taux de positivité : 0,9	<ul style="list-style-type: none">• Taux d'incidence : 15• Taux d'incidence des + de 65 ans : 7• Taux de positivité : 0,7	<ul style="list-style-type: none">• Taux d'incidence : 12• Taux d'incidence des + de 65 ans : 8• Taux de positivité : 0,5

Hospitalisation (données très fluctuantes)

Au 18 juin, 27 personnes atteintes par la Covid-19 sont hospitalisées dont 7 en réanimation. 745 personnes décédées en hôpital. 2 764 personnes sont retournées à domicile.

Vaccination

Au 02 juillet, 343 790 personnes ont été vaccinées, parmi lesquelles 235 506 ont reçu les deux doses (soit un total de 579 296 doses consommées dans le Puy-de-Dôme).

Couverture vaccinale au 2 juillet

	Population générale	Entre 75 et 79 ans	80 ans et plus
Première dose	52,10 %	88,50 %	76,70 %
Seconde dose	35,70 %	83,00 %	69,90 %

Vaccins

- 16 centres de vaccination, dans le département, sont ouverts pour les publics concernés :
 - Centre du CHU de Clermont-Ferrand, le site Gabriel Montpied (Estaing et Louise Michel étant ouverts aux professionnels)
 - Centre de vaccination Émile Roux
 - Centre de vaccination du CH de Thiers
 - Centre de vaccination d'Issoire
 - Centre de vaccination CH du Mont Dore
 - Centre de vaccination du CH d'Ambert
 - Maison des Sports, à Clermont-Ferrand
 - Le centre hospitalier de Riom
 - Le centre tri-site des Combrailles (Saint-Eloy-les-Mines, Pontgibaud et Giat)
 - Un centre interne de vaccination dédié aux sapeurs-pompiers.
 - Centre de vaccination de Billom
 - Centre de vaccination de Volvic
 - Centre de vaccination de Beaumont
 - Centre de vaccination de Chamalières
 - Centre de vaccination de la Grande Halle Auvergne-Rhône-Alpes
- Pour les publics concernés, la prise de rendez-vous est possible sur <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html#dep-63>, en appelant le numéro national 0800 009 110 ou en contactant directement les centres de vaccination. À ce stade, la prise de rendez-vous est suspendue dans l'attente d'éléments sur la livraison des vaccins.
- Les personnes ayant contracté le coronavirus, résultats PCR à l'appui, n'auront besoin de recevoir qu'une seule dose de vaccin.
- La Caisse d'assurance maladie met en œuvre son dispositif « d'aller vers » avec une logique plus systématique d'appel en direction des plus de 75 ans non vaccinées afin de leur permettre de se faire vacciner.
- L'État va prendre à sa charge un quantum élargi des dépenses engagées, et qu'il leur appartient d'engager un travail de recensement des dépenses liées à la prise en charge des effectifs administratifs et des responsables de centre. L'ARS sollicitera prochainement les collectivités en ce sens, lesquelles sont d'ores et déjà invitées à établir un recensement des dépenses réelles de leurs centres de vaccination.
- Depuis le lundi 27 avril, le centre de vaccination de la Grande Halle a une capacité vaccinale de 840 doses par jours, 7 jours sur 7. À compter de la fin mai, le centre de la Grande Halle aura une capacité vaccinale de 8000 doses par semaine et passera à 16 000 doses par semaine en juin. Globalement, dès le début du mois de juin, tous les centres de vaccination verront leur nombre de doses allouées, augmenter.
- Renforcement de l'offre dans les centres de vaccination :
 - février : 18 000 rendez-vous
 - mars : 48 500 RDV dont 37 700 primo-injectons
 - avril : 70 095 RDV dont 33 293 primo-injectons
 - mai : 106 149 RDV dont 81 443 primo-injectons

- Le département va recevoir prochainement 13 000 doses de Moderna. Cela va permettre de mettre en place des opérations ponctuelles dans 10 communes du département (2 par arrondissement).
- Nombre de rendez-vous réservés pour les membres des bureaux de vote dans les centres de vaccination : 4000
- Depuis le lundi 31 mai, la vaccination est ouverte à tous les Français de plus de 18 ans.
- La vaccination sera ouverte aux 12-18 ans dès le 15 juin.
- Compte-tenu de l'évolution des connaissances sur le développement des défenses immunitaires, le délai entre la première et la seconde injection des vaccins Pfizer et Moderna peut être élargi. Le second rendez-vous peut désormais être pris entre 21 à 49 jours après le premier. Cet espacement permet une plus grande souplesse pour la prise des rendez-vous et facilite l'accès à la vaccination pendant la période des congés.
- Depuis le 15 juin, la vaccination est ouverte pour les 12-17 ans avec le consentement des deux parents (sauf pour les enfants atteints de pathologie grave où seul le consentement d'un seul parent est nécessaire). Lors de l'injection, la présence d'au moins un tuteur légal au moment de la vaccination est obligatoire.
- **La vaccination des résidents accueillis en EHPAD et de leurs personnels s'appuie désormais sur l'offre de vaccination de « droit commun » déjà en place sur le territoire.**

Agenda des réouvertures

- **Les principales mesures de la dernière phase de l'agenda des réouvertures, effectives à depuis le 30 juin, sont les suivantes :**
 - **fin des jauges dans les restaurants, bars, cinémas, musées, lieux de culte, magasins et établissements sportifs ;**
 - **les festivals debout sont autorisés (avec un pass sanitaire au-delà de 1000 personnes, sans jauge en extérieur et jauge de 75 % en intérieur) ;**
 - **Les rassemblements sur la voie publique sont à nouveau autorisés et sont soumis au régime de droit commun ;**
 - **À compter du 9 juillet, les discothèques seront de nouveau autorisées à ouvrir avec pass sanitaire obligatoire, sans jauge en extérieur et jauge de 75 % en intérieur et port du masque recommandé.**
 - **Dans les stades, les jauges d'accueil seront adaptées en fonction des types d'évènements et de la situation sanitaire locale.**
- Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français depuis le 9 juin pour accompagner l'allègement des contraintes en termes de nombre de personnes accueillies dans les festivals, les stades et lieux culturels, etc... Il sera réservé à certains lieux ou évènements accueillant 1 000 personnes.
Pour retrouver les informations sur le pass sanitaire sous forme de F.A.Q : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Pour faire suite aux nouvelles mesures, un arrêté a été pris, ainsi :

- **Sur le département du Puy-de-Dôme, le port du masque demeure obligatoire dans les lieux et espaces suivants :**

- les marchés de plein air, les brocantes, les ventes au déballage ;
 - tous les rassemblements organisés sur la voie publique (manifestations revendicatives, festivals, spectacles de rues, etc.) ;
 - dans les files d'attente en extérieur (accès à un stade, à un spectacle, etc.) ;
 - sur la voie publique, dans un périmètre maximal de 50 mètres, devant les entrées et sorties des centres commerciaux, des gares et aéroports, des établissements d'enseignement et des lieux d'accueil de mineurs (aux heures d'entrée et de sortie de ces établissements).
- La liste des différents protocoles sanitaires est à retrouver sur le site du ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire>

Déplacements internationaux et dans les Outre-mer

- À partir du dimanche 31 janvier, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne sera interdite, sauf motif impérieux. Les entrées en France, y compris pour l'Union européenne, seront conditionnées à la présentation d'un test PCR négatif.
- Les déplacements dans les Outre-mer seront autorisés uniquement sur motif impérieux.
- Le protocole sanitaire pour les personnes revenant du Brésil, de l'Argentine, du Chili, de l'Afrique du Sud, l'Inde, la Turquie, le Bangladesh, le Sri Lanka, le Pakistan, le Népal et l'Émirats arabes unis et Qatar est renforcé. Plus d'informations : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>
- Un renforcement des mesures sanitaires a été décidé s'agissant des voyageurs se déplaçant vers la France depuis le Royaume-Uni, face au développement du variant indien. Ainsi, à compter du lundi 31 mai à 0h :
 - des motifs impérieux sont exigés pour les ressortissants étrangers hors Union européenne non-résidents en France rejoignant la France depuis le Royaume-Uni ;
 - un test PCR ou antigénique de moins de 48h est exigé de la part de toute personne rejoignant la France depuis le Royaume-Uni ;
 - à leur arrivée, les voyageurs doivent observer une période d'auto-isolement de sept jours ; pour le moment, compte tenu de la faible incidence de la Covid au Royaume-Uni, le dispositif de contrôle systématique à domicile ne leur est pas appliqué.

Économie

- Afin de répondre aux questions des entreprises sur les mesures d'urgences, la DDFIP a mis en place un numéro spécial : 08 06 000 245. Joignable du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Il s'agit d'un numéro non surtaxé. Ce numéro n'a pas vocation à traiter les demandes d'accès au fonds de solidarité.

Plan «1 jeune, 1 solution »

- Le Premier ministre a annoncé prolonger le soutien de l'État à l'apprentissage dans les mêmes conditions et ce jusqu'à la fin de l'année. Plus d'informations : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute>
- Mise en place de la plateforme <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/> : les employeurs publics et privés peuvent trouver les solutions pour les aider à recruter des jeunes, s'informer sur les mesures de soutien qui peuvent les y aider, déposer une offre d'emploi, participer à un des événements de recrutement organisés partout en France. Ils peuvent également s'engager en ayant recours aux différents dispositifs du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Aides de l'État :

- Les principales aides destinées aux entreprises sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021 pour les entreprises en situation de fragilité :
Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/sortie-crise-aides-entreprises-situation-fragilite>
- La ministre du travail a annoncé la prolongation jusqu'à la fin avril de l'activité partielle pour les entreprises, cependant, elle a aussi annoncé que des concertations, par secteur d'activité, seraient menées dès la semaine prochaine pour préparer la levée progressive des restrictions sanitaires et adapter de manière pertinente le niveau de soutien aux entreprises dans la perspective de ces allègements. Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/la-ministre-du-travail-de-l-emploi-et-de-l-insertion-a-reuni-les-partenaires>
- Pour les saisonniers, les intermittents et les travailleurs en « extra », l'État prolonge la garantie de ressources de 900 € par mois jusqu'en mai 2021. 400 000 personnes (qui sont inscrites à Pôle Emploi) bénéficient de cette aide. Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/travailleurs-precaires-prolongation-de-l-aide-d-urgence-jusqu-en-mai-2021>
- Le ministre de l'Économie a annoncé un accord avec les compagnies d'assurance pour le gel des cotisations des contrats multirisques professionnels pour l'année 2021 dans les secteurs les plus touchés par la crise. L'accord trouvé concerne les entreprises de moins de 250 salariés des secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, ainsi que l'événementiel, le tourisme, le sport et la culture.

Fonds de solidarité rénové :

- Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité. Cela vaut à partir du mois de décembre 2020 et ce sera la règle tant que le fonds de solidarité sera en place.
- Les entreprises du secteur S1 bis (dont la liste est disponible [ici](#)) perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires auront le droit à une indemnisation couvrant 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois. Ces entreprises pourront bénéficier de cette aide à compter de décembre 2020, quelle que soit leur taille.

- L'État prendra en charge jusqu'à 70 % des coûts fixes des entreprises fermées administrativement, ou des entreprises appartenant au secteur de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois. Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité. Elle sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.
- Concernant l'aide apportée aux viticulteurs, ceux-ci pourront bénéficier de l'aide du fonds de solidarité renforcé :
 - ◆ S'ils perdent 50 % de leur chiffre d'affaires, ils bénéficieront d'une indemnisation de 15 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois ;
 - ◆ S'ils perdent 70 % de leur chiffre d'affaires, ils bénéficieront d'une indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.
- Les établissements devant rester fermés administrativement, pourront recevoir chaque mois une aide à hauteur 20 % du chiffre d'affaires de l'année 2019 ou 10 000 €.
- Les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée percevront une aide à hauteur de 15 à 20 % du chiffre d'affaires de l'année 2019 selon le niveau de baisse constaté.
- Le remboursement des prêts garantis par l'État est décalé d'une année supplémentaire (soit mars 2022), de droit et pour toutes les entreprises en France
- Pour les entreprises qui sont totalement fermées comme les salles de sports ou discothèques ou fermées partiellement, l'État continuera de prendre en charge à 100 % de la rémunération des salariés tant que les restrictions sanitaires s'appliquent.

Télétravail

- Face à la crise de la Covid-19, le recours au télétravail à domicile est massif. Le ministère de l'Économie a prévu des mesures pour faciliter le traitement fiscal des frais professionnels liés au télétravail. Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/teletravail-mesures-specifiques-traitement-fiscal-frais-professionnels-engages-2020>

Divers

- Pour le 14 juillet, les feux d'artifices seront autorisés sans l'utilisation du pass sanitaire (le cas échéant, il y a possibilité de le faire sous forme de fan zone) et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.
- Contrairement à l'an passé, la réouverture des ERP et la reprise des activités dans le cadre de la troisième et quatrième phases du déconfinement ne repose pas sur un régime déclaratoire ou d'autorisation. Dès lors, il revient à chaque organisateur de vérifier si son dispositif est compatible avec les protocoles sanitaires. Les services de la préfecture sont à disposition pour rappeler les règles générales ou expliciter certaines règles mais ne peuvent être en mesure de statuer sur chaque cas particulier.